

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

21 JUILLET 2014

Département
d'ILLE-ET-VILAINE



Arrondissement
de SAINT-MALO



VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

Le vingt et un juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LUNAIRE s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le onze juillet deux mille quatorze.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Josy DUVERNEUILH, Vincent BOUCHE, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Jean-Noël GUILBERT, Thérèse MOREL, Marie SIMON-VARINS, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Thierry MACHERAS, Claire HARDY.

Pouvoirs : Hélène PASNON à Thérèse MOREL
Sophie GUYON à Claire HARDY

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Responsable Finances Marchés Publics.

Délibération n°91/2014

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son Article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Marie SIMON-VARINS, secrétaire de séance.

Délibération n° 92/2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 2 JUIN 2014

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents à la dite séance, le procès verbal.

Délibération n°93/2014

SERVICES PERISCOLAIRES : BILANS ET TARIFS DE RENTREE

Rapporteur : Loïc GANDON

Le bilan des effectifs de la garderie et de l'ALSH pour l'année scolaire 2013 / 2014 ont été présentés en commission finances le 28 juin dernier.

Il en est de même du bilan des études et des tarifs municipaux pour l'année à venir.

Ils sont reproduits ci-dessous :

Bilan Prévisionnel Accueil de Loisirs Mercredis et Petites Vacances 2013-2014

Dépenses

I / alimentation	<i>Prix de revient unitaire</i>		
déjeuner	5 882,12 €	2,68 €	Nbre de goûters servis 6149
goûters	1 665,16 €	0,27 €	
<i>sous total</i>	7 547,28 €		
nombre de repas servis	1750 enfants 444 adultes		
nombre total de repas servis	2194		
II / Frais de personnel	60 891,91 estimation juin		
<i>sous total</i>	60 891,91 €		
III / Dépenses de fonctionnement			
Fluides	3 487,67 €		
téléphones	643,25 €		
documentation	- €		
fournitures de petits équipements	1 002,55 €		
Fournitures diverses	387,19 €		
prestations de services	1 289,48 €		(Entrée Spectacles, projection cinéma aepec,
formation	- €		Atelier théâtre, ludothèque)
transports collectifs	541,80 €		
<i>sous total</i>	7 351,94 €		
total	75 791,13 €		

Recettes

facturation aux familles (repas inclus)	17 716,32 €	} estimation du mois de mai et juin Estimation
Participation CAF	11 992,36 €	
Participation CCAS		
Participation Ville de Saint-Briac	6 000,00 €	
total	35 708,68 €	
Solde	- 40 082,45 €	

nombre de jours de présence	69
nombre d'enfants à la journée	1540
nombre d'enfants à la demi-journée	661
nombre d'enfants - Centre de découverte sportive (en heures)	416
nombre d'enfants - Espace jeunes (en heures)	1402
nombre de repas enfants	1750
nombre de repas adultes	444

BILAN PREVISIONNEL ETUDES
ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE D'ENFANTS
Septembre	16	255
Octobre	11	217
Novembre	16	328
Décembre	12	249
Janvier	16	344
Février	16	328
Mars	9	180
Avril	14	248
Mai	10	203
Juin (estimation)	19	340
TOTAL	139	2692

PERIODES	RECETTES Études	DEPENSES
Septembre 2013 à Juin 2014	5384	2 879,76
TOTAL	5384	2 879,76

EXCEDENT	2504,24
-----------------	----------------

Garderie - Bilan 2013/2014

DEPENSES

I / frais de personnel	11 920,92
III / Alimentation	2 092,05 €
total	14 012,97 €

RECETTES

I / facturation aux familles 15 498,42 € estimation de mai et juin

Ce montant ne tient pas compte des recettes de l'Etude dont il est fait état sur le bilan du même nom.

Solde :	1 485,45 €
----------------	-------------------

Moyenne des effectifs :

pour mémoire

2012/2013	2013/2014				
1112	1348	enfants/matin	soit	Le Matin	10
3257	3467,0	enfants/16h30-18h00		16h30-18h00	24,9
1711	1727,0	enfants/ 18h30-18h45		18h30-18h45	12,4

Pas de prise en charge par le C.C.A.S au titre de l'exercice 2013/2014

**BILAN PREVISIONNEL
RESTAURANT SCOLAIRE
2013/2014**

RECETTES	71 256,87
Facturation aux familles (juin estimé)	65 021,89
Régie Repas Dimanches (estimation juin)	4 472,60
Remboursement du CCAS pour tarif réduit (estimé)	1 762,38
DEPENSES	134 215,52
TOTAL Alimentation	44 095,35
Alimentation conventionnelle cantine scolaire + prévision pour Juin 14	19 970,13
Alimentation BIO de Sept 13 à mai 14 + prévision Juin 14	20 889,18
Alimentation Dimanches	3 456,04
Frais divers	9 944,37
Vêtements de travail	208,80
Maintenance/prestation de service (Froid Climat + Anett)	2 444,66
Produits d'entretien	2 307,35
Analyses des plats cuisinées	297,71
Gaz	1 825,25
Electricité	1 372,54
Petit équipement	897,27
Prestation de services spéciale collectivité	
Réparations sur petit matériel de cuisine (lave vaisselle, chambre froide)	512,93
Téléphone	77,86
Frais de Personnel (estimation juin, juillet, août)	80 175,80
DEFICIT	-62 958,65
PRIX DE REVIENT DES REPAS	
Nbre total des repas servis	18 044
Nbre total des repas servis (Scolaire) (Juin estimé)	17 155
Nbre total de repas adultes	521
Nbre total des repas servis (Dimanches)	368
Coût moyen	
avec frais de personnel	7,44
sans frais de personnel	2,99
Denrées seules	2,44
Denrées seules, sans dimanches	1,37
Prix moyen du ticket	3,95
Nbre moyen repas par jour	128,89
Nbre de jours de cantine	140

Il est proposé au Conseil municipal, au vu des bilans présentés, d'appliquer une augmentation très modérée des tarifs de 0,7 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs municipaux de l'année scolaire 2014-2015 :

TARIFS	
Année scolaire 2014 / 2015	
GARDERIE SCOLAIRE ET ETUDE	2014/2015
Matin (7h30 à 8h30)	1,32 €
Soir (16h30 à 18h00) - Goûter compris	2,18 €
Soir (18h00 à 18h45)	1,32 €
Etude	2,00 €
CANTINE	2014/2015
Maternelle et primaire	2,97 €
Apprentis	3,76 €
Adultes	5,98 €
Adultes reconnus COTOREP	5,72 €
<i>Pour mémoire application du quotient familial à compter du 1er janvier 2010 (30% ou 50%)</i>	
REPAS DES AINES	2014/2015
Repas	10,71 €
ALSH	2014/2015
<i>Enfants de la commune</i> dans la limite des places disponibles	
1/2 journée sans repas	6,52 €
journée sans repas et goûter inclus	9,24 €
<i>> ou = 2 enfants (simultanément)</i>	
journée (sans repas et goûter inclus)	6,70 €
<i>Enfants hors commune</i> dans la limite des places disponibles	
1/2 journée	10,03 €
journée (sans repas et goûter inclus)	14,29 €
Cycles sportifs (prix pour un cycle de 5 séances)	6,00 €
Espace Jeunes (prix pour un trimestre d'inscription)	11,00 €
ALSH été	2015
<i>Enfants de la commune</i> dans la limite des places disponibles	
1/2 journée sans repas	6,82 €
journée sans repas et goûter inclus	9,82 €
<i>> ou = 2 enfants (simultanément)</i>	
journée (sans repas et goûter inclus)	7,08 €
<i>Enfants hors commune</i> dans la limite des places disponibles	
1/2 journée	10,56 €
journée (sans repas et goûter inclus)	14,81 €
<i>Pour mémoire application du quotient familial à compter du 1er janvier 2010 (30% ou 50%)</i>	
<i>Participation communale pour les lunairiens de moins de 16 ans adhérents à une association sportive de la commune (dans la limite d'une adhésion - la plus chère en cas de pluralité</i>	20 % du montant de la cotisation y compris licence

Délibération n°94/2014

ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AIDE AUX LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT

Dans le cadre de sa politique d'aide aux temps libres, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine attribue des aides aux familles pour l'aide aux séjours des enfants en accueil de loisirs sans hébergement à la journée ou en séjour court ou mini-camp.

Une convention vient préciser les modalités d'aide définies par le Conseil d'Administration de la CAF et régir les relations financières entre les gestionnaires organisateurs et la CAF.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable par tacite reconduction. Elle garantit la qualité de l'accueil par une déclaration obligatoire auprès de la DDCSPP 35 appuyée sur un projet pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir,
- Mandate Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n°95/2014

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le projet éducatif territorial reprend les modalités d'organisation des temps d'accueil périscolaires dans le cadre de la réforme initiée en 2012 par le Ministère de l'Education Nationale. La rentrée 2014 verra donc l'entrée en vigueur de ce projet qui a été élaboré avec les représentants des parents d'élèves des deux écoles de façon alternée. Les équipes éducatives ont également été associées à la réflexion pour la mise en place des nouveaux rythmes. La version provisoire du projet est actuellement examinée par les Services Départementaux de l'Education Nationale. Une convention sera ensuite proposée entre l'Etat et la Commune de Saint-Lunaire pour que le respect des axes éducatifs que contient le PEDT.

Le tableau ci-dessous décrit la semaine scolaire type :

Emploi du temps		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Avant l'école	Horaires	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30
	Activités Lieu	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie
Horaires Temps scolaire		8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après l'école	Horaires	11H30-12H30	11H30-12H30	11H30-12H30	11H30-12H30	12h00-12h30	12h00-12h30	11H30-12H30	11H30-12H30	11H30-12H30	11H30-12H30
	Activités Lieu	Restaurant scolaire	Cour ou activités temps méridien (hors TAP)	Restaurant scolaire	Cour ou activités temps méridien (hors TAP)	Garderie puis restaurant scolaire	Garderie puis restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Cour ou activités temps méridien (hors TAP)	Restaurant scolaire	Cour ou activités temps méridien (hors TAP)
Horaires Déjeuner		11H30-12H30	12h30-13h30	11H30-12H30	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30	11H30-12H30	12h30-13h30	11H30-12H30	12h30-13h30
Avant l'école	Horaires	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30			12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30
	Activités Lieu	Cour puis sieste	Restaurant scolaire	Cour puis sieste	Restaurant scolaire			Cour puis sieste	Restaurant scolaire	Cour puis sieste	Restaurant scolaire
Horaires Temps scolaire		13h30-16h15	13h30-16h15	13h30-15h	13h30-15h			13h30-16h15	13h30-16h15	13h30-15h	13h30-15h
Après l'école	Horaires	16h30-16h45 16h45-18h45	16h30-16h45 16h45-18h45	15h-16h15 16h30-16h45 16h45-18h45	15h-16h15 16h30-16h45 16h45-18h45			16h30-16h45 16h45-18h45	16h30-16h45 16h45-18h45	15h-16h15 16h30-16h45 16h45-18h45	15h-16h15 16h30-16h45 16h45-18h45
	Activités Lieu	Goûter et garderie	Goûter, étude et/ou garderie	Activités périscolaires, goûter, garderie	Activités périscolaires, goûter, étude et/ou garderie			Goûter et garderie	Goûter, étude et/ou garderie	Activités périscolaires, goûter, garderie	Activités périscolaires, goûter, étude et/ou garderie

Il a été décidé de conserver la séparation Classes de Maternelles/Classes de Primaire pour les activités car il n'est pas possible de proposer aux enfants de Petite Section, les mêmes activités qu'aux élèves de CM2... L'école reste donc «coupée en deux» en ce qui concerne ces activités périscolaires.

En ce qui concerne les classes de primaires (du CP au CM2), les enfants seront «mêlés» entre niveaux et ne resteront pas cantonnés à des activités par classe. Cela permet ainsi d'offrir un choix plus large d'activités à chaque enfant.

Les activités se feront par petits groupes. Les activités périscolaires seront organisées en cycles:

- Cycle 1: de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint
- Cycle 2: de la rentrée de la Toussaint aux vacances de Noël
- Cycle 3: de la rentrée de Noël aux vacances de Février
- Cycle 4: de la rentrée de Février aux vacances de Pâques
- Cycle 5: de la rentrée de Pâques aux vacances d'été

Chaque enfant aura la possibilité de s'inscrire à une activité sportive ou culturelle, il lui sera demandé d'alterner sport/culture entre le mardi et le vendredi afin de permettre au plus grand nombre de profiter des différentes propositions et avec pour objectif également de favoriser la découverte. Comme indiqué ci-dessus les ateliers évoqués se déclineront sous forme de cycle, chacun d'entre eux étant animé par un ou une «spécialiste».

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°127/2013 en date du 19/12/2014 approuvant le projet d'aménagement des rythmes scolaires et sollicitant une dérogation pour son application à Saint Lunaire ;

Vu les conclusions du Conseil d'Ecole du mardi 25 février 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage des rythmes scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial tel que présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** la gratuité des activités pour les familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial dans les conditions sus énoncées, avec l'Etat et les services de l'Education nationale.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches, produire toutes pièces ou signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n°96/2014

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CREATION DE POSTES, CONVENTIONS ASSOCIATIVES ET CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES – DEMANDE D'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Afin de mettre en application les nouvelles modalités d'organisation des temps d'accueil périscolaire, la commune de Saint Lunaire doit recourir à du personnel supplémentaire.

La commune a donc prévu la modification du temps de travail de certains agents territoriaux titulaires et le recrutement d'un nouvel agent, ainsi que le recours à des intervenants extérieurs, prestataires de services ou vacataires.

Dans tous les cas, s'agissant d'une modification de l'organisation de service, le Comité Technique auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine doit être préalablement saisi.

La proposition d'organisation est la suivante :

- Modification de l'organisation du temps de travail des agents territoriaux titulaires : éducateur sportif, animateur territorial, adjoints d'animation, ATSEM.

Intervenants agents municipaux titulaires	VOLUME HORAIRE		Total	Descriptif de l'activité
	Ecole François Renaud	Ecole Sainte Catherine		
ATSEM	64		64h	Interviennent en soutien au niveau des maternelles (les groupes sont importants)
Médiathécaire	19	7	26h	Découverte des bandes dessinées, revues, premiers romans...
Adjoint d'animation	59	20	79h	S'amuser à des jeux rigolos à deux ou à plusieurs : il faut être rapide, malin, observateur...
Adjoint d'animation	59	28	87h	Activités manuelles: vive les petites mains habiles (modelage, peinture, créations diverses...)
Educateur sportif	64	33	97h	Tir à l'arc, vélo, sarbacane, basket, pétanque,

				judo...
Animateur territorial	13	7	20h	Atelier vidéo: imaginer une histoire, créer des personnages, apprendre à filmer...

- Recrutement d'un fonctionnaire territorial, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Recrutement d'un fonctionnaire	François Renaud	Sainte Catherine	Total	Descriptif de l'activité
Adjoint d'animation	64	57	121 h	Motricité, raquettes, jeux collectifs, hockey, basket...

Par ailleurs, la commune aura recours à des intervenants qui seront dans différentes positions :

- Recrutement de vacataires pour l'animation des cycles :

Activités	Nombre de séances par cycle	Rémunération par cycle (30,00 € brut par séance)
Activités sportives (zumba, athlétisme, basket...)	. septembre à octobre : 14 . novembre à décembre : 13 . janvier à février : 10 . mars à avril : 7 . mai à juin : 14	. septembre à octobre : 420 € . novembre à décembre : 390€ . janvier à février : 300 € . mars à avril : 210 € . mai à juin : 420 €
Activités liées au dessin (découvrir les techniques, exprimer ses émotions...)	. septembre à octobre : 7 . novembre à décembre : 7 . janvier à février : 5 . mars à avril : 7 . mai à juin : 14	. septembre à octobre : 210 € . novembre à décembre : 210 € . janvier à février : 150 € . mars à avril : 210 € . mai à juin : 420 €
Activités d'éveil musical (sons, instruments...)	. septembre à octobre : 14 . janvier à février : 10 . mai à juin : 14	. septembre à octobre : 420 € . janvier à février : 300 € . mai à juin : 420 €

- Le recours à des enseignants volontaires sur des missions accessoires, rémunérés suivant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 :

Besoin (en heures)	Mission	Indemnité horaire
25h00	Journal de l'école	24,28 € brut / heure
44h00	Arts plastiques	
11h00	Origami	

- Le recours à des agents extérieurs rémunérés pour des prestations de service facturées à la commune :

- Associations :
 - Ludothèque dansons la capucine : 12 h.
 - PCEF : 20 h.
 - Théâtre en vert : 5 h.
 - Yacht club : 41 h.
 - Danse : 46 h.
 - Escale Bretagne : 58 h (bilinguisme et sensibilisation à l'environnement)
 - ASCE : 40 h (sensibilisation aux premiers secours).
- Auto Entrepreneurs :
 - Frédéric BOSSE : 33 h (tennis).
 - Marc SEIGNEUR : 55 h (jardin pédagogique, vélo, hockey, gouren)
 - Céline FLOCH : 7 h (dessin, fresque).
 - Laëtitia CAYRAT : 11 h (atelier créatif).

Dans l'hypothèse où d'éventuels désistements ou adaptations de l'organisation révélaient un manque d'intervenants, il apparaît pertinent d'envisager la création de deux emplois d'avenir à mi-temps qui ne seraient pourvus qu'après décision expresse de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation prévue avec les créations de postes correspondantes ;
- **SOLLICITE** l'avis du Comité Technique du CDG 35 sur celle-ci ;
- **DECIDE** de recourir aux services d'intervenants extérieurs via un contrat fixant les modalités de la prestation de service ;
- **SE RESERVE** la possibilité de recourir, en tant que de besoin, à des emplois d'avenir et crée, en conséquence, deux emplois à mi-temps.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de toute pièce qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Délibération n°97/2014

UTILISATION DE LA SALLE SAINT-JEAN POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE

Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT

La salle Saint-Jean est propriété de l'association diocésaine / paroisse de Dinard. Elle accueillera certaines activités des temps périscolaires dédiées à l'école Sainte Catherine. Il est donc nécessaire de conclure une convention qui fixera les conditions d'utilisation et d'entretien de la salle.

La convention prévoit de lier les deux parties du 1^{er} septembre 2014 au 4 juillet 2015, renouvelable par accord tacite pour les années scolaires suivantes. Une participation financière de la commune de Saint-Lunaire est également fixée à 50,00 € par mois pendant 10 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les termes de la convention à intervenir,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n°98/2014

ALSH LE GRAND JARDIN : TOILETTAGE DU REGLEMENT

Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT

Le règlement de l'ALSH le Grand Jardin nécessitait un toilettage. Du point de vue des clauses d'admission dans le service, il est rappelé que toutes les dispositions du règlement sont de rigueur.

En particulier, le non paiement des prestations dans les délais impartis peut entraîner un refus de l'inscription de l'enfant à l'ASLH.

Il est en outre rappelé que le quotient familial permet des réductions de tarifs et que toute situation financière difficile peut être examinée par le service compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement de l'ALSH qui prend en compte la mise à jour proposée,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n°99/2014

CONVENTION POUR L'ALSH AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BRIAC : AVENANT NUMERO 3 : 1,00 € PAR REPAS SERVI

Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT

Une convention de partenariat a été signée en juin 2010 de façon à permettre l'accès des enfants briacins à l'ALSH le Grand Jardin en contrepartie d'une participation financière.

Le coût de fonctionnement auquel participe la commune de Saint-Briac au prorata des enfants accueillis, ne comprend pas la restauration.

Il est proposé d'appliquer une participation forfaitaire d'un euro par repas servi, en sus du prix de repas réglé par les familles. Cette proposition prendra la forme d'un avenant (n°3) à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer à la commune de Saint Briac une participation forfaitaire d'un euro par repas servi aux enfants briacins fréquentant l'ALSH de Saint Lunaire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de l'avenant n°3 correspondant.

Délibération n°100/2014

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Loïc GANDON

a) De l'association « bien vivre à saint lunaire » pour la fête de la musique

L'association Bien vivre a sollicité une subvention pour faire face aux frais d'organisation de la fête de la musique. Il a été sollicité la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la subvention de 300,00 € à l'association Bien Vivre à Saint-Lunaire,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

b) De l'association des « amis du grand hôtel » pour la réparation de l'horloge

La pendule du Grand Hôtel s'est arrêtée après 15 ans de service.

L'association des amis du Grand Hôtel de Saint-Lunaire, considérant que la pendule profite essentiellement aux usagers de la plage, sollicite une subvention qui permettrait de compenser le coût de la réparation (200 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la subvention de 200,00 € à l'association des Amis du Grand Hôtel,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

c) De la nouvelle association « Luluberlu » pour une subvention de démarrage

La nouvelle association « Lulu berlu » est présidée par Madame Carole MAGNANI et fédère les assistantes maternelles. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de démarrage à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la subvention de 200,00 € à l'association Luluberlu,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

d) De la nouvelle association « Sant Luner Moto Club »

La nouvelle association est présidée par Monsieur Damien MADELINE-CROZET. Elle a pour but d'organiser des ballades moto et de promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de démarrage à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 1 contre, 17 pour),

- **ACCORDE** la subvention de 200,00 € à l'association Sant Lurèr Moto Club,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n°101/2014

BUDGET MOUILLAGES : CREATION SOUS FORME DE BUDGET DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Rapporteur : Loïc GANDON

Le budget mouillages a été adopté en séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014 sous forme de budget annexe au budget principal de la commune. Suite à notre demande de création, il s'avère que le budget mouillage étant un service public industriel et commercial (SPIC), il ne peut plus être géré sous forme de budget annexe mais doit être doté de l'autonomie financière avec les conséquences tenant à son organisation.

La régie à seule autonomie financière :

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante et l'ordonnateur de la régie est le maire. Cette régie doit être créée par une délibération du conseil municipal qui fixe les statuts de la régie et le montant de la dotation initiale. Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation (3 membres minimum), un président, un directeur.

Le rôle du maire

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le maire. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, de présenter au conseil le budget et le compte administratif, de nommer le directeur.

Le rôle du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du conseil municipal et du maire. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Le rôle du conseil municipal

Le conseil municipal peut, entre autres, après avis du conseil d'exploitation : approuver les projets de travaux, autoriser le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le rôle du directeur de la régie

Dans les communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité. Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants.

Régime financier

Dans les régies dotées de la seule autonomie financières, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune. En cas d'insuffisances des sommes mises à la disposition de la régie, la commune peut accorder des avances à la régie. Pour les SPIC, les règles de comptabilité commune s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R.2221-78 à R.2221-82 du CGCT.

Le budget est exécutoire et peut être modifié dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Le conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget. A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Après avoir été visé par l'ordonnateur et soumis au conseil d'exploitation pour avis, le compte financier est présenté par le maire au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1, L2221-1 à L2221-9, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71, R2221-72 à R2221-94.

Considérant l'exposé ci-avant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des mouillages de la grande plage de Saint Lunaire, à compter du 1er janvier 2015 ;
- **APPROUVE** les statuts de la régie à autonomie financière ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier de Dinard de bien vouloir procéder aux démarches nécessaires à la création de ce budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.

Délibération n°102/2014

BUDGET LOTISSEMENT DE LA FOSSETTE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Loïc GANDON

Lors du vote du Budget Primitif 2014 du « Lotissement La Fossette », la somme de 20 000 € a été prévue en recette au budget primitif 2014 pour passer les opérations d'ordre liées à la comptabilité de stocks correspondant au le remboursement de l'annuité en capital par les ressources propres. Cette somme ayant été prévu à la mauvaise imputation, il convient de passer la Décision Modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) :

Sens / Chapitre / Article	Montant au BP	DM N°1	Montant après DM
R / 043/608	20 000 €	- 20 000 €	0 €
R / 043/ 696	0 €	+ 20 000 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 proposée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de toute pièce se rapportant à cette décision.

Délibération n°103/2014

OUVERTURE DES MARCHES DE L'ENERGIE : GROUPEMENT D'ACHAT REGIONAL : PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Loïc GANDON

L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie de l'électricité et du gaz naturel prévue par le droit européen entraîne la disparition prochaine de certains tarifs réglementés de vente au profit d'une offre de marché.

Pour le gaz, cette disparition s'échelonne à partir du 19 juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, en fonction de la consommation prévue dans le contrat de fourniture.

Pour l'électricité, elle aura lieu le 31 décembre 2015.

Afin d'éviter une interruption de fourniture, les collectivités se sont organisées au moyen d'un groupement d'achat piloté par les Syndicats Départementaux d'Energie 35 et 22.

Il est proposé d'adhérer au groupement afin de prendre part au marché. La procédure se déroulera selon un accord cadre multi attributaire qui sera lancé entre juillet et septembre 2014.

Les besoins sont donc actuellement recensés dans les collectivités candidates à partir d'une grille de collecte des informations. L'exécution des marchés se fera sous la responsabilité de chaque membre. Le SDE 22 et le SDE 35 conserveront un rôle de facilitateur. La durée du marché sera de 2 ans avec un prix ferme de la molécule et un prix révisable de l'acheminement.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Vu l'exposé des modalités de fonctionnement du groupement exposées ci-dessous :

- La convention a une durée permanente.
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.
- L'exécution des marchés est assurée par la Commune.
- La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.
- Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Lunaire.

Délibération n°104/2014

SITE DES HORIZONS – VENTE DES VILLAS : NOUVELLE FIXATION DU PRIX DU MANDAT

Rapporteur : Françoise RIOU

La villa Ker Armor et la villa Les Horizons, propriétés de la commune sont en vente.

A l'occasion du renouvellement de l'avis de France Domaines sur le site des Horizons, les évaluations sont en effet valables une année, la valeur des villas a été revue à la baisse.

Il est donc proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 600 000 € pour la villa Ker Armor, et de 1 000 000 € pour la villa les Horizons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le prix de vente à 600 000 € pour la villa Ker Armor ;
- **FIXE** le prix de vente à 1 000 000 € pour la villa les Horizons ;
- **DIT** que les villas seront mises en vente dans les trois agences immobilières de la ville, savoir l'Agence Mouchon, Assas Immo Conseil et l'Agence Maison Rouge ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les mandats de vente correspondants.

Délibération n° 105/2014

LIGNE DE TRESORERIE : RENOUELEMENT DU CONTRAT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : Loïc GANDON

Le contrat de ligne de trésorerie par tirage conclut avec la Banque Postale arrive à échéance le 15 septembre 2014. Ce contrat ne prévoit pas de reconduction tacite. La Banque Postale a donc été sollicitée pour renouveler cette ligne pour un même montant : 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de contracter avec cet organisme et de retenir la proposition de la Banque Postale ci-dessous présentée :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Emprunteur	La commune de Saint Lunaire
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages.
Montant maximum	600 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,61 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	le 15 septembre 2013
Garantie	Néant
Commission d'engagement	900,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Procédure de crédit d'office Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution en J+1 Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Michel PENHOÛËT, représentant légal de l'emprunteur en sa qualité de Maire, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°106/2014

SERVICE DES EAUX – CREANCE ETEINTE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Loïc GANDON

Le 16 mars 2014, la commission de surendettement des particuliers d'Ille et Vilaine a rendu une ordonnance entraînant l'effacement de toutes les dettes de Monsieur Didier CHAZAL. La dette de

Monsieur CHAZAL auprès du service de l'eau s'élève à 420.29 € et correspond aux factures suivantes, arrêtées à la date du 28/05/2014 :

Date	N° de pièce	Intitulé	Montant	Reste à Payer
05/06/2008	T-17	Ouverture d'un branchement rue des Hayes – facture 44/08	32.95	32.95 €
15/12/2008	R-278	Titre 172 – Rôle 7	217.57	217.57 €
12/06/2009	R-309	Titre 191 – Rôle 3	112.59	46.73 €
10/12/2009	R-286	Titre 9335 – Rôle 9	123.04	123.04 €
			Total restant dû :	420.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte la somme de 420.29 € correspondant à l'état ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n°107/2014

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020 : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Françoise RIOU

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302-1, R.302-1-1 à R.302-1-14 et les articles R.302-9 à R.302-13, portant sur le procédure de validation du PLH,

Vu l'article 1^{er} du décret n°92-459 du 22 mai 1992, l'article 1 IV du décret n°95-676 du 9 mai 1995 et l'article 1 III du décret n°2005-317 du 4 avril 2005,

Vu la délibération n°2014-041 du 19 mars 2004 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lunaire,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée délibérante que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de Communes pour la période 2014-2020.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération n°2013-025 du Conseil Communautaire du 27 février 2013.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisé,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat
- un programme des actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2014-2020.

A l'issue de la phase de validation, le Conseil Communautaire sera à nouveau saisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

Délibération n°108/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE : MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTRES DROITS DU SOL

Rapporteur : Françoise RIOU

Vu l'article 134 de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) réservant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des EPCI comptant moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant la modification statutaire des EPCI,

Le 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'assurera plus l'instruction des permis de construire et autres autorisations droits du sol pour le compte des communes. Celles-ci doivent donc s'organiser pour palier ce désengagement. L'instruction pourrait être confiée à un service mutualisé de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude. Comme tout service mutualisé, son coût serait réparti entre les communes selon une clef à convenir. L'avis du conseil municipal sera sollicité sur ce point afin que la procédure de création du service, soit le cas échéant, si l'ensemble des communes conclut favorablement, lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire,
- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
- **AUTORISE** le Maire à signer la future convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la commune de Saint-Lunaire et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

Délibération n°109/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE : MODIFICATION DES STATUTS SUITE A DEMENAGEMENT DU SIEGE

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude en date du 2 juillet 2014,

Considérant que le siège de la Communauté de Communes est transféré à l'adresse suivante depuis le 7 avril 2014 : 1, esplanade des Equipages – 35730 PLEURTUIT,

Considérant que le changement d'adresse est légalement une donnée impliquant une modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude avec la prise en compte de la nouvelle adresse : 1, esplanade des Equipages – 35730 PLEURTUIT.

Délibération n°110/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE : INSCRIPTION DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux sont invités à réfléchir à leur inscription dans les commissions de la Communauté de Communes afin de participer aux travaux de celles-ci :

- 1 – Développement économique – Emploi
- 2 – Tourisme - promotion du territoire et de la Rance
- 3 – Mutualisation – Planification – NTIC
- 4 – Habitat – Services à la personne et affaires sociétales
- 5 – Finances - Fonds européens – Ressources Humaines
- 6 – Aménagement du territoire - Transport – Mobilité - Requalification des espaces bâtis et naturels
- 7 – Ordures ménagères – Travaux – Assainissement non collectif
- 8 – Environnement – Ecologie
- 9 – Mise en réseau des médiathèques – coordination activités culturelles/sportives/loisirs – communication.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune desdites commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner, pour chaque commission communautaire, comme délégué titulaire et délégué suppléant les conseillers municipaux suivants :

Commission Communautaire	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Développement économique - Emploi	Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE	Fany DUFEIL
Tourisme – Promotion du territoire et de la Rance	Josiane DUVERNEUILH	Marie SIMON-VARINS
Mutualisation – Planification - NTIC	Frédérique DYEVRE-BERGERAULT	Sophie GUYON
Habitat – Services à la personne et affaires sociétales	Claude ESNAULT	Jean-Pierre BACHELIER
Finances – Fonds européens – Ressources Humaines	Loïc GANDON	Muriel CARUHEL
Aménagement du territoire – Transport – Mobilité – Requalification des espaces bâtis et naturels	Françoise RIOU	Thierry MACHERAS
Ordures ménagères – Travaux – Assainissement non collectif	Philippe LE BIHAN	Thérèse MOREL
Environnement – Ecologie	Vincent BOUCHE	Hélène PASNON
Mise en réseau des médiathèques – Coordination activités culturelles/sportives/loisirs – Communication	Claire HARDY	Jean-Noël GUILBERT

Délibération n°111/2014

PASSAGE DE LA POSTE : PROJET D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Françoise RIOU

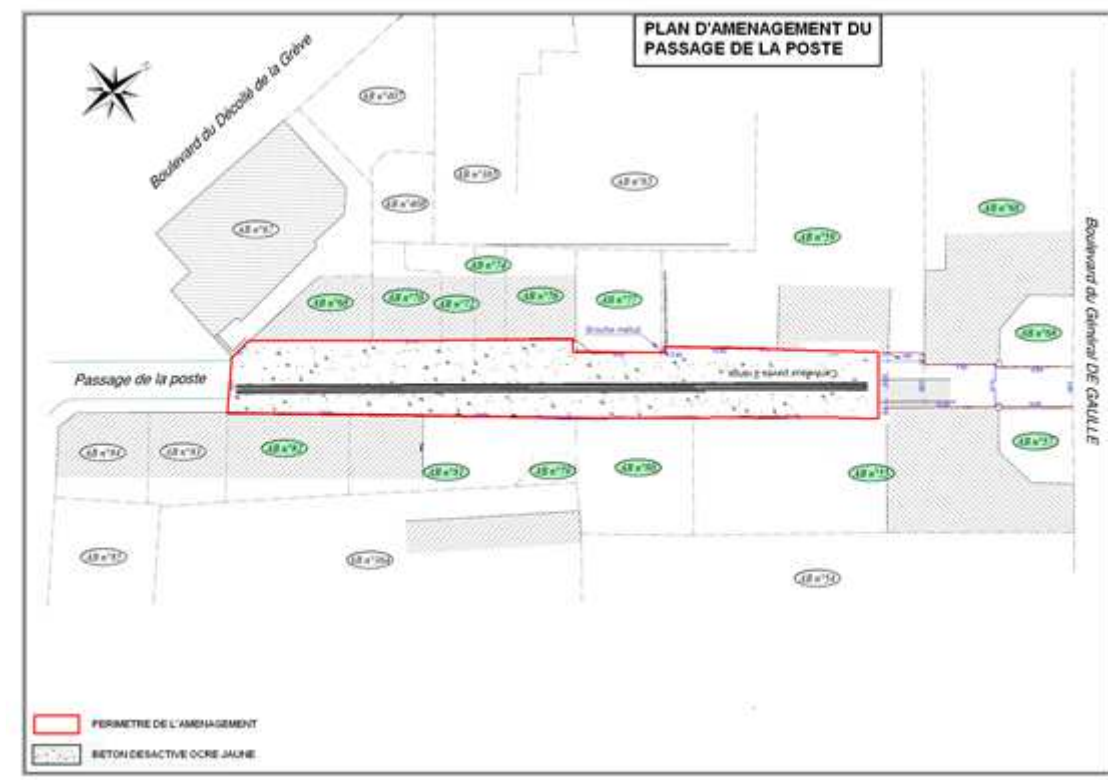
L'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme pour le transfert d'office dans le domaine public communal du passage de la poste a eu lieu du 18 décembre 2013 au 6 janvier 2014. Le commissaire enquêteur a rendu le 30 janvier 2014, un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Privilégier l'aménagement ultérieur de l'Impasse de la Poste en instituant « sur le domaine de la voirie ouverte à la circulation publique » une « aire piétonne ». répondant aux dispositions de l'article R110-2 du code de la voirie routière ;
- Poursuivre la réflexion de l'aménagement du cœur d'îlot desservi par l'impasse de la Poste en proposant une règle d'urbanisme adaptée et limitant si possible les droits à construire à l'existant. Cette règle spécifique pourrait être mise en œuvre dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU et de la future AVAP ;
- De vérifier la limite Nord-Ouest de la parcelle AB N° 58 avant son incorporation dans le domaine public de voirie.

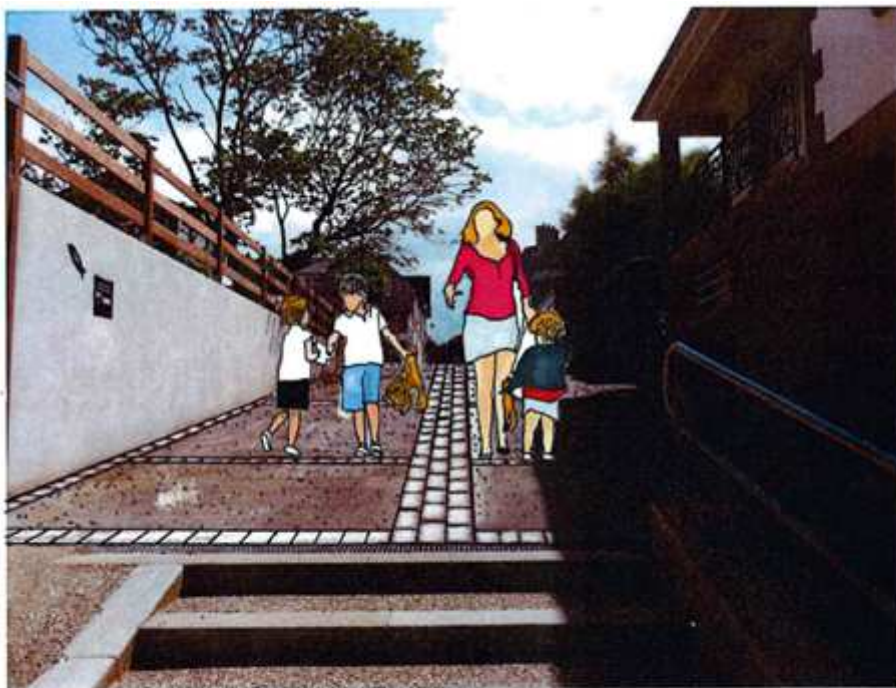
Des riverains s'étant opposés au classement dans le domaine public, le Conseil Municipal, suite aux conclusions du commissaire enquêteur, sollicitait Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine pour qu'il prononce le transfert de l'Impasse de la Poste dans le domaine public communal par délibération en date du 27 février 2014.

Faisant suite aux recommandations du commissaire enquêteur, un plan d'aménagement, constituant en un cheminement en béton désactivé ocre jaune avec un caniveau central en pavés deux rangs a été réalisé. La vocation piétonne du passage sera ainsi consacrée par le revêtement de surface en harmonie avec les trottoirs et baladoires de l'ensemble du bourg. Monsieur le Maire présente ce plan d'aménagement dont le coût des travaux est estimé à 43800 € HT.

Plan d'aménagement proposé :



Croquis d'ambiances :



Croquis d'ambiance - 1/2 - Impasse de la Poste
Saint Lunaire
Juillet 2014



Croquis d'ambiance - 2/2 - Impasse de la Poste
Saint Lunaire
Juillet 2014

Vu le plan d'aménagement proposé,

Considérant qu'il répond aux recommandations du commissaire enquêteur et qu'il participe pleinement à l'amélioration du cadre de vie de l'impasse pour les riverains et les usagers,
Considérant qu'il répond aux exigences qualitatives instaurées par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) amenée à devenir une Aire de mise en Valeur

de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dans la même ligne directrice que les aménagements urbains réalisés sur les voies adjacentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'aménagement proposé ci-dessus et répondant aux recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ces conclusions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces éléments au Préfet en vue de l'incorporation de l'Impasse de la Poste dans le domaine public communal.

Délibération n°112/2014

ZAC DU CLOS LOQUEN : DOSSIER DE REALISATION – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Rapporteur : Françoise RIOU

Par délibération du 17 juin 2009, la commune de Saint-Lunaire a approuvé le dossier de création de la ZAC du Clos Loquen afin de réaliser un projet à vocation d'habitat au sud du bourg, en limite de la zone urbanisée.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Loquen, constitué conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, a été remis à la commune par l'aménageur, la société OCDL-LOCOSA (Groupe Giboire), en charge de la conduite des études préalables à la réalisation opérationnelle de la ZAC.

Le projet de réalisation de la ZAC du Clos Loquen a fait l'objet d'un complément à l'étude d'impact du dossier de création, lesquels ont été transmis à l'autorité environnementale (DREAL) en date du 1er juillet 2014.

Par courrier en date du 11 juillet 2014, la DREAL a informé la Commune qu'« à compter du 1/07/2014 et conformément à l'article R.122-7 II du code de l'environnement, l'autorité environnementale dispose de deux mois pour exprimer son avis. Au-delà, l'absence d'observation de l'autorité environnementale permettra à la procédure administrative de se poursuivre normalement ».

Conformément aux articles L 122-1-1 et R122-11 du code de l'environnement, le dossier de réalisation dont le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (DREAL), l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent-être obtenus des renseignements sur le projet seront mis à la disposition du public selon des modalités arrêtées par le conseil municipal.

Après cette période, le Conseil municipal de la commune délibérera sur le bilan de la mise à disposition. Ce bilan sera disponible sur le site Internet de la mairie.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R122-13 ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Loquen réalisé par l'aménageur conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les modalités suivantes pour la mise à disposition de ce dossier au public :

- La mise à disposition aura lieu du 15 au 30 septembre soit une durée totale de 16 jours.
- Le dossier complet tel qu'énoncé ci-dessus sera mis à disposition au pôle aménagement de la mairie de Saint Lunaire, Boulevard Flusson, et sera consultable par le public aux jours et horaires d'ouverture habituels soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H00 et les jeudis de 8H30 à 12H30 et de 15H00 à 18H00. Un registre permettant aux personnes intéressées d'inscrire leurs remarques sera mis à disposition du public.

- Les observations et propositions du public pourront, en outre du registre, être adressées par écrit à la Mairie de Saint Lunaire pendant toute la durée de la mise à disposition.
- L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le complément à l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site Internet de la Ville.
- Les personnes auprès desquelles il est possible d'obtenir des renseignements sur le projet sont :
 - Aurélie RUDERS, chargée de mission Aménagement, société OCDL-LOCOSA (Groupe GIBOIRE), 2 place du général Giraud, CS21206, 35012 Rennes Cedex, 02 23 42 40 40
 - Emmanuel CIBERT, Responsable développement durable, Commune de Saint-Lunaire, Boulevard Flusson, 35800 Saint-Lunaire, 02 99 46 30 51.

Délibération n°113/2014

ZAC DU CLOS LOQUEN : COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Françoise RIOU

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est un document prévu à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et vise à présenter une description de l'avancement de l'opération d'aménagement sur le plan physique et financier afin de permettre à la collectivité de contrôler son bon déroulement.

Le bilan financier fait apparaître un équilibre de l'opération en recette et en dépense à 8 395 913 € soit + 14,5 % par rapport au bilan prévisionnel du traité de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Le compte rendu annuel à la collectivité locale présenté par la Groupe Giboire pour la ZAC du Clos Loquen.

Délibération n°114/2014

ZAC DU CLOS LOQUEN : PARTICIPATION DES AMENAGEURS – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU MONTANT GLOBAL

Rapporteur : Françoise RIOU

Le traité de concession signé avec OCDL LOCOSA (Groupe Giboire) prévoyait une participation de financière de l'aménageur à la réalisation de divers équipements publics réalisés par la commune de Saint Lunaire et rendus nécessaires par l'aménagement de la ZAC.

Le montant des participations avait été arrêté à 389 831 €.

Suite aux réflexions menées en réunions de concertation avec l'aménageur, une modification de la répartition des participations est proposée, sans en changer le montant global.

	Longueur d'application	Prix du profil/ml	Total (HT)	Prise en charge Aménageur	Total Aménageur (HT)
Réseau Electrique – Travaux subsidiaires					
Effacement de réseaux BTA			40 000 €	50%	20 000 €
Réseau Télécommunications – Travaux subsidiaires					
Effacement du réseau téléphonique			40 000 €	50%	20 000 €
Réseau Eau potable – Travaux subsidiaires					
Renforcement du réseau existant	650 ml	100 €/ml	65 000 €	25%	16 250 €
Réseau Eaux usées – Travaux subsidiaires					
Dont poste de relèvement / travaux du SIA			528 800 €	16.70%	88 500 €
Réseau viaire – Travaux subsidiaires					
Giratoire sur la RD503			138 245 €	77.58%	107 250 €
Aménagement de la rue du Moulin de Plate Roche	425	360	153 000 €	25%	38 250 €
Participations des aménageurs aux études pré-opérationnelles					
			99 581 €	100%	99 581 €
Total participations Aménageurs					389 831 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du montant des participations de l'aménageur dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Loquen

Délibération n°115/2014

PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR LES ELEMENTS DU REGLEMENT, RENDUE NECESSAIRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC

Rapporteur : Françoise RIOU

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lunaire a été approuvé par délibération du 29 avril 2010 puis modifié les 31 mars 2011, 5 avril 2012 et 29 janvier 2014.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente les 3 éléments décrits ci-dessous pour lesquels il est proposé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

1- L'aménagement de la ZAC selon le projet du concessionnaire OCDL-LOCOSA nécessiterait la modification du règlement des zones Ue du PLU. Les rédactions suivantes sont proposées :

UE 4.2

« Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales. Le constructeur devra réaliser à sa charge les dispositifs appropriés et proportionnés permettant la résorption des eaux pluviales sous différentes formes : dispositifs de stockage / recyclage (réutilisation des eaux de toitures pour l'arrosage à un usage domestique), dispositif d'infiltration (puisard, bassin, noue, tranchée drainante). Ces aménagements devront se faire dans le respect du droit des propriétaires des fonds inférieurs. En cas d'impossibilités techniques justifiées, l'écoulement des eaux pluviales pourra s'effectuer dans le réseau hydraulique ou collecteur sous réserve d'une autorisation de la commune, qui étudiera au cas par cas les incidences sur son réseau suivant la capacité de celui-ci. »

Ue 11.3

Pour les pare-vues, la hauteur maximale autorisée sera de 2m sur une longueur de 5m maximum. Les murs dans le prolongement de la construction seront acceptés sur une longueur de 5m maximum, n'excédant pas 2m de hauteur. Ces murs devront se distinguer de la construction de manière à éviter une perspective trop imposante des pignons. L'ensemble devra cependant présenter une harmonie de composition.

Ue 11.5

Les abris de jardins devront respecter les conditions suivantes :

- Le bâtiment aura une hauteur de faîtage de 3,50m maximum.
- Il sera réalisé en ossature avec un bardage bois vertical de teinte naturelle ou foncée ou identique à celle de la construction existante.
- La couverture sera de ton ardoise ou en zinc (ou matériau similaire). Sont acceptés : l'ardoise naturelle, l'ardoise artificielle, le bac acier. Sont proscrits : le PVC et les matériaux bitumineux de type shingle.

Ue 12

Stationnement : au lieu de 1 place 25 m² accès compris, préférer « une place de stationnement équivalent au minimum à 2,50m x 5m, hors circulations ».

2- Les orientations du PLH doivent être retranscrites dans le PLU à l'article 7 des dispositions générales :

Rédaction actuelle : « Conformément à l'article L. 123-1 (alinéa 16) du Code de l'Urbanisme, des secteurs de mixité sociale sont instaurés sur certaines parties des zones urbaines et à urbaniser

conformément au Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude arrêté le 4 juillet 2007.

Ces secteurs de mixité sociale comprennent deux paliers :

1/ Programmes comprenant entre 5 et 10 logements ou créant une SHON comprise entre 200 et 400 m² pour les immeubles collectifs. Ces programmes devront comprendre 30 % de logements locatifs sociaux et intermédiaires représentant, a minima, 30 % de la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) créée. Ces logements locatifs devront correspondre à l'une des 4 catégories suivantes : PLUS, PLAI, PLS, PSLA.

Le nombre de logements locatifs sociaux et intermédiaires sera arrondi au chiffre supérieur.

2/ Programmes de plus de 10 logements ou créant une SHON supérieure à 400 m² pour les immeubles collectifs :

Ces programmes devront comprendre 30 % de logements locatifs sociaux et intermédiaires représentant, à minima, 30 % de la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) créée et répartis de la façon suivante :

- 15 % de logements locatifs sociaux avec deux catégories : PLUS & PLAI
- 15 % de logements locatifs intermédiaires avec deux catégories : PLS & PSLA.

Le nombre de logements locatifs sociaux et intermédiaires sera arrondi au chiffre supérieur.

Conformément aux plans de zonage réglementaires figurant au dossier joint, cette servitude pourra s'appliquer dans les zones U et les zones 1AU selon 2 modalités possibles :

- par programme au niveau du permis de construire pour les zones urbaines,
- pour l'ensemble d'une zone dans le cadre d'opérations groupées de type ZAC, lotissements ou autres pour les zones à urbaniser. »

Proposition de nouvelle rédaction : « Conformément à l'article L. 123-1-5 (alinéa 16) du Code de l'Urbanisme, des secteurs de mixité sociale sont instaurés sur certaines parties des zones urbaines et à urbaniser conformément au Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude. Les règles applicables aux secteurs de mixité sociale s'appliquent aux programmes de 6 logements et plus. Les sites concernés sont repérés au sein des documents graphiques du PLU par une trame particulière, dans lesquels l'offre sociale devra représenter 30% des logements produits sur ces espaces, réalisés sous forme de programmes PLUS, PLAI et PSLA. »

Pour information, le PLH prévoit, sur la base du respect par les opérateurs et organismes HLM, un objectif de production de 57 logements sociaux sur Saint-Lunaire répartis en 34 PLUS, 17 PLAI et 6 PSLA.

3- Proposition de rectification des documents graphiques :

Lors de la modification numéro 1 du PLU, le cabinet d'études PLANIS a oublié de reporter sur les documents graphiques les plans d'eau et cours d'eau. Il serait donc préférable que ceux-ci, à l'occasion d'une modification, soient reportés correctement.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU. La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé

classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°116/2014

RESIDENCE SERVICES : CHOIX DU PROJET ET DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Après avoir exposé les propositions des différents prestataires pour le projet de résidence seniors sur le site du Goulet à Saint Lunaire, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de procéder à 2 votes à bulletin secret : Le premier afin de déterminer si les élus pensent avoir suffisamment d'éléments pour faire le choix d'un prestataire et le second, dans le cas d'une réponse affirmative à la première question, pour faire le choix du prestataire.

➤ Premier vote :

Nombre de votants : 19 – Nombre de bulletins : 19

Oui : 14 voix ; Non : 5 voix

➤ Deuxième vote : Choix du prestataire

Nombre de votants : 19 – Nombre de bulletins : 19

Proposition 3A résidence / THK Promotion : 14 voix ; Proposition Heurus /Réalités : 5 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la proposition de 3A résidence et THK Promotion pour le projet de résidence services

Délibération n°117/2014

BOIS DE PONTHUAL : PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Le projet d'aménagement forestier proposé par l'ONF (Office National des Forêts) pour le Bois de Ponthual et pour la période 2014-2033 repose sur les conclusions suivantes :

- Conformité avec les obligations liées à la servitude aéronautique
- Extension des feuillus par rapport aux résineux
- Récolte moyenne annuelle estimée à 290m³ de bois, soit 6.5 m³/ha/an (proche de la production biologique)
- Recette correspondante (sur la base de prix moyens de produits similaires) proche de 5500€
- Dépenses annuelles moyennes évaluées à 5300€ (coût important des plantations et empierrement de chemins)
- Bilan moyen annuel en équilibre

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le programme d'aménagement de la forêt communale de Saint-Lunaire, d'une surface gérée de 47.26 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement forestier du Bois de Ponthual tel que présenté par l'ONF pour la période 2014-2033.

Délibération n°118/2014

CONVENTION RELATIVE A LA LOCATION DE LA CHASSE DANS LE BOIS DE PONTHUAL : RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU PARCELLAIRE

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Une convention a été signée avec l'association communale de chasse de Saint-Lunaire pour la location et l'exercice de la chasse sur les terrains du Bois de Ponthual. La convention a été signée pour une durée de 9 ans renouvelable tous les 3 ans et consentie à titre gratuit.

La convention n'est donc pas expirée. Il convient cependant de la renouveler afin de mettre à jour les parcelles communales et leur superficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler la convention liant la commune et l'A.C.C.A en mettant à jour le parcellaire d'une superficie totale de 47, 0387 hectares,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n°119/2014

ERDF : CONVENTION DE SERVITUDE RUE DES DOUETS

Rapporteur : Françoise RIOU

ERDF est chargé d'ouvrir une tranchée pour réaliser des travaux de branchement d'électricité rue des Douets.

La tranchée traverse deux parcelles communales cadastrées AX 317 et AX 319.

Il est donc proposé à la collectivité d'établir une convention de servitude entre ERDF et la commune.

Les frais d'acte authentique restent à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n°120/2014

GRDF : CONVENTION DE SERVITUDE RUE DE SAINT-BRIAC

Rapporteur : Françoise RIOU

A la demande de GRDF, la Société Malouine de Pavage et de Terrassement (SMPT) est chargée de réaliser une étude pour la réalisation de travaux gaz. Le tracé retenu traverse la parcelle cadastrée BA 433 située rue de Saint-Briac.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'établir une convention de servitude de passage avec GRDF. Les frais d'acte seront à la charge exclusive de GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

Délibération n° 121/2014

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS DE LA RUE DE SAINT BRIAC

Rapporteur : Loïc GANDON

Une consultation en procédure adaptée (conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancée pour la réalisation des travaux suivants sous maîtrise d'œuvre communale :

- fourniture et pose en tranchée de 410 m de canalisations en fonte de 200 mm ;
- reprise de 17 branchements particuliers ;
- renouvellement de 18 branchements particuliers en plomb ;

Le résultat de l'analyse des offres, réalisée par les services de la mairie selon le règlement de consultation, est le suivant:

Entreprises	Montant de l'offre (HT)	Prix Note / 50	Valeur technique Note / 25	Valeur environnementale Note / 20	Délai Note / 5	Total Note / 100	Classement
SADE CGTH	159 927.92	25.6	22	18	5	70.6	5
STURNO	122 919.00	33.3	23	18	5	79.3	3
SATEC	97 398.28	42	25	20	5	92	2
OUEST TP	81 882.78	50	25	20	5	100	1
EVEN	104 494.22	39.2	19	10	5	73.2	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements particuliers de la rue de Saint Briac à l'entreprise OUEST TP de pour un montant de 81 882.78 € HT soit 98 259.34 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 122/2014

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2014 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Loïc GANDON

Une consultation en procédure adaptée (conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancée pour la réalisation de travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable sous maîtrise d'œuvre communale. Le marché comporte 1 tranche ferme et 7 tranches conditionnelles, à savoir :

- Tranche Ferme : RD 503, rue de Nerput, rue du Noroit, rue des Embruns, rue du Ressac, rue des Goélands, boulevard de La Fontaine et branchements éparses.

- Tranches Conditionnelles :

1. Les Horizons
2. Rue de l'Horizon
3. Le Tertre au Lot
4. Les Douets
5. La Ville es Fouchers
6. Le Nick
7. La Ville Pinolle

Il est précisé que le délai maximal d'affermissement des tranches conditionnelles est de 2 ans.

Le résultat de l'analyse des offres, réalisée par les services de la mairie selon le règlement de consultation, est le suivant:

N°	ENTREPRISE	Montant HT Tranche ferme	Montant HT TC 1	Montant HT TC 2	Montant HT TC 3	Montant HT TC 4
1	CISE-TP	150 321.80	35 192.40	44 481.40	6 331.20	9 253.20
2	STURNO	208 998.00	50 853.50	57 154.20	9 852.00	14 232.00
3	TPCE	136 900.20	38 761.00	43 978.00	5 963.00	8 524.00
4	EVEN	140 792.60	35 043.40	38 394.50	5 011.90	7 188.40
5	OUEST TP	103 991.44	28 024.60	34 283.14	4 209.44	6 330.44

ENTREPRISE	Montant HT TC 5	Montant HT TC 6	Montant HT TC 7	Montant HT TOTAL	Note totale /100	Classe ment
CISE-TP	10 436.80	12 208.60	27 107.00	295 332.40	83.05	3
STURNO	17 741.00	30 589.00	39 154.00	428 574.00	74.85	5
TPCE	10 400.00	15 725.00	26 902.00	287 153.20	81.1	4
EVEN	8 950.70	13 869.90	29 005.60	278 257.00	84.2	2
OUEST TP	7 221.04	9 738.58	3 798.54	212 791.36	100	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre du programme 2014 à l'entreprise OUEST TP de Dinan pour un montant de 103 991.44 € HT soit 124 789.73 € TTC pour la tranche ferme et 108 799.92 € HT soit 130 559 .91 € TTC par les tranches conditionnelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 123/2014

MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU YACHT CLUB – ATTRIBUTION

Rapporteur : Loïc GANDON

La consultation pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation du Yacht Club a été lancée le 10 juin dernier en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le marché est composé des 15 lots suivants :

- 1 Gros-œuvre
- 2 Charpente en bois
- 3 Couverture
- 4 Menuiserie extérieure bois
- 5 Menuiserie intérieure
- 6 Cloison - doublage - plâtrerie - isolation
- 7 Cloisons et doublages isothermes
- 8 Plafonds suspendus
- 9 Electricité
- 10 Chauffage - ventilation
- 11 Plomberie - sanitaire
- 12 Revêtements de sols et faïence
- 13 Peinture
- 14 Métallerie
- 15 Monte escalier

52 offres ont été remises pour ces 15 lots. Le nombre important des offres remises n'a pas permis de finir l'analyse de tous les lots. Par ailleurs, il a été identifié certains lots dont le CCTP compte des imprécisions ce qui a eu pour conséquence la remise d'offres largement au-dessus de l'estimation.

L'analyse des lots 1 à 3 est complète et donne les résultats suivants :

Lot 1 : Gros-œuvre

Entreprise	Montant HT	Note totale /100	Classement
Le Gal	139 182.84 €	98	1
Maitralain	147 256.06 €	80	4
Eiffage	163 951.94 €	89	2
Dufrost	156 509.00 €	88	3
BMB	182 496.82 €	74	6
Pelherbe	195 926.16 €	75	5

Lot 2 : Charpente en bois

Entreprise	Montant HT	Note totale /100	Classement
Jehanne	105 863.92 €	94	1
SCBM	130 353.63 €	81	2

Lot3 : Couverture

Entreprise	Montant HT	Note totale /100	Classement
Tellier	38 919.10 €	50	4
Eita	38 776.78 €	80	2
Gautier	38 986.70 €	83	1
Mahey	57 372.02 €	80	2

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots 1 à 3 dont l'analyse est complète, de revoir le CCTP puis de relancer la consultation pour les lots 6, 10, 11, 12 et 13 mais également de continuer l'analyse et la négociation pour les lots 4, 5, 7, 8, 9, 14 et 15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** les lots 6, 10, 11, 12 et 13 infructueux ;
- **DECIDE** de relancer la consultation après modification du CCTP pour les lots infructueux ;
- **DECIDE** d'attribuer les lots suivants du marché pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation du Yacht Club :
 - o Lot 1 : Gros œuvre : Entreprise Le Gal de Saint Symphorien pour un montant de 139 182.84 € HT soit 167 019.41 € TTC
 - o Lot 2 : Charpente bois : Entreprise Jehanne de Miniac-Morvan pour un montant de 105 863.92 € HT soit 127 036.70 € TTC
 - o Lot 3 : Couverture : Entreprise Gautier de Combourg pour un montant de 38 986.70 € HT soit 46 784.04 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°124/2014

EXTENSION ET RENOVATION DU YACHT CLUB : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'extension et de rénovation du Yacht Club qui se résume ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre Forfait prévisionnel	41 806,02	Subvention CNDS 15% du montant HT des travaux + du défibrillateur	91 340,25
Travaux d'extension et de rénovation Phase DCE	607 000,00	Subvention sollicitée auprès de la région dans le cadre du Contrat de pays Estimation 20 % du montant HT total	131 463,40
Contrôle technique et CSPS	4 476,00	Subvention sollicitée auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de territoire	65 000,00
Frais d'annonces (estimation)	400,00	Fonds de concours de la CCCE	35 000,00
Etude de sol (estimation)	1 700,00	Financement communal HT	334 513,37
Acquisition d'un défibrillateur	1 935,00		
TOTAL	657 317,02	TOTAL	657 317,02

Au vu du plan de financement prévisionnel, il est proposé de solliciter toutes les subventions possibles, au meilleur taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** le centre national pour le développement du sport (CNDS) afin d'obtenir une subvention au titre des subventions d'équipement sportif national pour l'extension et la rénovation du Yacht Club de Saint Lunaire ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre du contrat de pays afin d'obtenir une subvention pour l'extension et la rénovation du Yacht Club de Saint Lunaire ;
- **SOLLICITE** le Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire afin d'obtenir une subvention pour l'extension et la rénovation du Yacht Club de Saint Lunaire ;
- **SOLLICITE** la Communauté de Commune de la Cote d'Emeraude au titre du fond de concours pour l'extension et la rénovation du Yacht Club de Saint Lunaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

Délibération n° 125/2014

MARCHE DE VOIRIE BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE : EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

Rapporteur : Loïc GANDON

L'entreprise René EVEN était titulaire du lot n°1 (VRD) du marché de travaux de voirie pour l'aménagement du Boulevard du Général De Gaulle.

Le délai d'exécution du lot n°1, prévu à l'acte d'engagement, était de 11 mois à compter de la notification du marché. Les travaux ont démarré par ordre de service à la date du 10 octobre 2011 et se sont achevés le 19 juin 2013 avec 6 interruptions.

Or au stade du Décompte Général Définitif, le délai total calculé, en tenant compte des interruptions, est de 12 mois et 10 jours. Conformément à l'article 4.1.4 du CCAP, des pénalités de retard devraient donc être appliquées à l'entreprise pour un montant de 3 000 €.

Ce dépassement de délai n'a pas eu d'impact sur le déroulement général du chantier et sur la qualité finale du chantier. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tenir compte de la bonne volonté de l'entreprise et d'exonérer totalement celle-ci du paiement des pénalités de retard au présent marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer l'entreprise René EVEN, titulaire du lot n°1 (VRD) du marché de travaux de voirie pour l'aménagement du Boulevard du Général De Gaulle des 3000 € de pénalités de retard relatives à l'exécution du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 126/2014

PARTICIPATION POUR RESEAUX ELECTRIQUES : REMBOURSEMENT DE TROP PERCU

Rapporteur : Loïc GANDON

La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) permet à une collectivité de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux de voirie et /ou réseaux nécessaires concernant des voies nouvelles ou existantes.

Lors de l'obtention d'un permis d'aménager en 2012, au vu du devis réalisé par ERDF, une PVR d'un montant de 3 352.50 € a été demandé à Monsieur Pagnier, pour une extension du réseau destiné à desservir les parcelles concernées par l'autorisation d'urbanisme. Cependant, il s'est avéré que l'extension n'était pas nécessaire et seuls deux raccordements, pour un montant total de 2 293.92 €, ont été facturés à la commune par ERDF. Les deux raccordements étant moins onéreux que l'extension de réseau prévu initialement par ERDF, il convient de procéder au remboursement du trop perçu, c'est à dire 1 058.58 € au pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la somme de 1 058.58 € au profit de Monsieur Xavier PAGNIER, demeurant 8 rue de l'Alma – 29900 CONCARNEAU, au titre d'un trop perçu sur la PVR appliquée en 2012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 127/2014

DENOMINATION DE RUES : LA VILLE AU COQ ET IMPASSE DU VAL EVEN

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Une consultation a été lancée avec la ville de Saint-Briac pour renommer la rue principale conjointe à la ville de Saint-Briac et de Saint-Lunaire dans le parc d'activités de la Ville au Coq. Il est proposé au Conseil Municipal le nom de « rue des Artisans », la petite rue adjacente sur la ville de Saint-Briac portera le nom de « rue des Métiers ».

Concernant la dénomination du quartier de la Ville Even, trois résidents sur sept ont répondu :

PALM Ludovic et Christel	La Ville Even
MILLOT Christophe	La Ville Even Haute / La Ville Even
BELAN Jean-Paul et Guillemette	Impasse de la Ville Even / La Ville Even

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les noms « rue des Artisans », et « rue des Métiers » pour les rues du parc d'activité de la Ville au Coq ;
- **DECIDE** de retenir la proposition « La Ville Even » pour le quartier de la Ville Even.

Délibération n° 128/2014

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Par délibération n°49/2014 du 28 avril 2014, 6 membres du conseil Municipal ont été proposés pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le conseil municipal doit cependant proposer, par délibération, les noms de 26 autres membres afin d'avoir une liste de 32 noms, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants. Le Directeur Régional des Finances Publiques désignera parmi cette liste, les 8 titulaires et 8 suppléants qui composeront la CCID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose la liste qui suit à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

	NOM	PRÉNOM	ADRESSE
TITULAIRES	GANDON	Loïc	42 rue des Mimosas - Saint-Lunaire
	LE BIHAN	Philippe	impasse mi-Grève - Saint Lunaire
	MOUCHON	Jean	212 bd du Gal de Gaulle - Saint-Lunaire
	GUILBAUD	Yvonne	248 rue Emile Bergerat - Saint-Lunaire
	PES	Francis	13 allée San Diego - Dinard
	BIGNET	Jimmy	36 rue des Mimosas - Saint-Lunaire
	CHEVALIER	Francis	446 rue de la Ville es Ruettes - Saint-Lunaire
	STENOÛ	Jean-Claude	La Ville Agan - Saint-Lunaire
	EUDO	Joël	76 impasse de la Ville Grignon - Saint-Lunaire
	EPIVENT	Jean-Claude	351 rue de la Fourberie - Saint-Lunaire
	COLLET	Christian	35 rue de la Saudrais - Saint-Lunaire
	LENGLIN	Arlette	15 rue des Dahlias - Saint-Lunaire
	ARBELET	Joseph	98 rue de la Ville es Ruettes - Saint-Lunaire
	FILLAUD	Serge	rue de la Marre - Saint-Lunaire
	HAMON	Pascal	392 rue de la Ville Agan - Saint-Lunaire
	MOUCHON	Véronique	520 rue des Longues Haies - Saint-Lunaire
SUPPLÉANTS	ESNAULT	Claude	395 rue de la Fourberie - Saint-Lunaire
	BRIERE de la HOSSERAYE	Christian	624 rue des Hayes - Saint-Lunaire
	DUFEIL	Fany	203 rue du domaine de Pontbriand - Saint-Lunaire
	GUYON	Sophie	46 rue de l'Eglise - Saint-Lunaire
	MARGELIE	Ludivine	2 lotissement de La Rabien – Saint-Lunaire
	SIMON	Dominique	Les Jardins de la Fourberie - rue de la Ville Géhan Saint-Lunaire
	FENICE	Jean-Pierre	La Ville Mauny - Dinard
	POILVÉ	Jean-Yves	134 rue des Hortensias - Saint-Lunaire
	ROHART	Martine	50 rue des Hortensias - Saint-Lunaire
	LAVAREC	Yves	21 rue de l'Ancienne Forge - Saint-Lunaire
	BOUCHE	Camille	10 rue Théodore Botrel - Dinard
	FRETAY	Jacques	87 rue Jules Verne - Saint-Lunaire
	BOULEAU	Jean-Noël	La Ville Even - Saint-Lunaire
	DAVOINE	Daniel	204 rue des Dunes - Saint-Lunaire
	MOREL	Didier	346 rue des Hortensias - Saint-Lunaire
	POTIER	Martine	487 rue de Saint-Briac - Saint-Lunaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.